



## CNDS subvention d'équipement au niveau local

### CE DISPOSITIF DIFFERE DU DISPOSITIF CNDS EQUIPEMENT NATIONAL PAR SA MISE EN ŒUVRE ET SES REGLES DE FINANCEMENT.

#### DISPOSITIF PARTICULIER :

#### *Mise en œuvre des subventions d'équipement sportif attribuées au niveau local en 2008*

1 - Ces crédits seront attribués au niveau local par les délégués régionaux du CNDS après avis des commissions départementales et régionales de l'établissement.

2 - La mise en œuvre des subventions d'équipement sportif attribuées au niveau local en 2008 se décompose en 2 enveloppes :

- Les projets de développement des activités sportives périscolaires (particulièrement pour l'accueil des collégiens de 16h00 à 18h00 heures) ;

Une première tranche de 2,5 millions d'euros est affectée.

Une seconde tranche de crédits sera précisée au printemps 2008.

- Les projets de développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté, en particulier les zones franches urbaines.

Une tranche de crédit de 3,7 millions d'euros est affectée.

3 - Un projet peut bénéficier de crédits des deux enveloppes et dans une limite de 80 000 euros s'il respecte les règles d'éligibilité.

### L'objet des subventions d'équipement attribuées au niveau local

- Les projets pourront concerner la **réalisation d'équipements sportifs, leur aménagement ou l'acquisition de matériels lourds permettant la diversification des pratiques sportives** (*l'acquisition de matériels mobiles, permettant l'organisation de séances d'initiation à une discipline sportive fera l'objet d'une attention particulière en liaison avec le comité départemental, la ligue et la fédération concernée*).
- Pour être subventionnables, les projets doivent présenter un **caractère sportif pérenne** notamment en garantissant l'accès à la pratique sportive organisée. A ce titre, les projets d'équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires devront être ouverts à la pratique associative en dehors des heures d'enseignement (*les travaux d'ouverture des équipements sportifs sur l'extérieur seront prioritaires*).

- Les projets devront de préférence présenter une démarche de développement durable et intégrer la préoccupation de la maîtrise des dépenses énergétiques.
- L'acquisition de véhicules de transport des pratiquants n'est pas éligible aux financements du CNDS en dehors du cas des sportifs handicapés.

---

## **Le financement**

---

### **Les règles de financement de ce dispositif particulier sont différentes du dispositif CNDS équipement national.**

Les **taux de financement** par le CNDS s'inscriront dans une fourchette de 20% à 50% rapportés à la dépense subventionnable.

Les conditions : Les porteurs de projet (collectivités et/ou associations) devront s'engager :

- à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération.
- à garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.

---

Contact :

**Denis Cheminade**

*Mission Aménagement du Territoire et Développement Durable*

developpement@cnosf.org

Téléphone : 01 40 78 28 00

---